

Plan for Life +¹

Épargne-pension et Épargne à long terme

¹ Cette « fiche info financière assurance-vie » décrit les modalités du produit qui s'appliquent à partir du 24 septembre 2018.

Type d'assurance-vie

Plan for Life + est une assurance-vie combinant :

- **Branche 21**
Un rendement garanti et une participation bénéficiaire liée aux bénéfices potentiels de la compagnie.
- **Branche 23**
Un rendement lié à des fonds d'investissement internes.

Garanties

Garanties principales

- En cas de vie
 - Branche 21**
La réserve constituée par la totalité des montants nets investis et désinvestis, capitalisés au taux d'intérêt garanti et augmentés de la participation bénéficiaire.
 - Branche 23**
La réserve constituée par la valeur totale des unités des fonds d'investissement affectées au contrat.
- En cas de décès
Selon la formule choisie :
 - la réserve
 - la réserve avec un capital-décès minimum
 - la réserve majorée d'un capital-décès.
 En couvertures supplémentaires (optionnelles) :
 - un capital-décès additionnel (si l'assuré vient à décéder avant le preneur d'assurance / affilié)
 - un capital en cas de décès successif (si les assurés viennent tous deux à décéder soit simultanément, soit dans les 12 mois).

Les risques exclus (pour la liste complète, voir les conditions générales point 2.1.2.3.)

- suicide dans la première année
- délits intentionnels
- une maladie ou un accident survenu avant la prise d'effet des couvertures

Garanties complémentaires (optionnelles)

- En cas d'accident
Un capital-décès par accident (si l'assuré vient à décéder dans les 12 mois après et en conséquence directe d'un accident).
- En cas d'incapacité de travail
 - une exonération de prime
 - une rente d'incapacité de travail
 - une rente de transition en cas d'incapacité de travail.
- Volet de solidarité
Les prestations sont définies dans le règlement de solidarité.

Public cible

Cette assurance peut être souscrite dans le cadre de l'assurance individuelle avec régime fiscal « épargne-pension » et/ou « épargne à long terme ».

Partie Branche 21

Rendement

Taux d'intérêt garanti

Le taux d'intérêt est garanti pour la durée du versement et s'élève à 0%.

Aucune garantie de taux n'est acquise avant affectation du versement.

Participation aux bénéfices

Une participation bénéficiaire peut être attribuée annuellement sur la partie branche 21 du (des) contrat(s), conformément au plan annuel déposé auprès de la BNB, sauf s'il en est exclu dans les conditions particulières. Elle est déterminée en fonction des résultats réalisés par la compagnie.

Partie Branche 23

Fonds

Plan for Life + propose 9 fonds d'investissement internes. La dénomination, les objectifs de placement, la composition, les clés de répartition et les classes de risque sont repris dans le tableau à la fin de ce document.

Rendement

Le rendement des fonds d'investissement internes est lié à l'évolution de la valeur de l'unité des fonds. La valeur de l'unité dépend de la valeur des actifs sous-jacents. La participation bénéficiaire ne s'applique pas aux fonds d'investissement internes.

Allianz ne garantit pas le remboursement du capital, ni la valeur et l'évolution des unités. Le risque financier est entièrement supporté par le preneur d'assurance.

Rendement du passé

Les rendements du passé sont repris à la fin de ce document.

Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour le futur.

Adhésion / inscription

- Le contrat prend effet à la date indiquée de commun accord dans le certificat personnel et au plus tôt après :
 1. acceptation par Allianz du dossier complet lui permettant d'émettre le certificat personnel et
 2. après réception par Allianz du 1er versement.
- La capitalisation des versements investis en branche 21 commence le 3ème jour suivant le jour de la réception par Allianz de la prime sur son compte bancaire, et au plus tôt le jour suivant l'acceptation par Allianz du dossier complet.

- La conversion des versements en unités liées à un mode de placement de la branche 23 s'opère à la date de valorisation coïncidant avec le troisième jour ouvrable suivant le jour de la réception par Allianz de la prime sur son compte bancaire, et au plus tôt le jour ouvrable suivant l'acceptation par Allianz du dossier complet.

Valeur d'inventaire

La valeur de l'unité est le prix auquel une unité d'un fonds d'investissement interne est attribuée à un contrat.

La valeur de l'unité d'un fonds d'investissement interne est égale à la valeur des actifs nets de ce fonds divisée par le nombre total d'unités qui composent ce fonds.

En l'absence de circonstances exceptionnelles, les fonds d'investissement internes sont évalués quotidiennement, et la valeur de l'unité est calculée chaque jour ouvrable (Belgique et étranger).

La valeur des unités peut être consultée sur [www.allianz.be/Valeurs d'inventaire et calcul du rendement/Fonds d'investissement \(Branche 23\) et dans l'Echo/Marchés/Fonds d'Assurances Branche 23 et De Tijd/Markten/Beleggingsfondsen](http://www.allianz.be/Valeurs_d'inventaire_et_calcul_du_rendement/Fonds_d'investissement_(Branche_23)_et_dans_l'Echo/Marchés/Fonds_d'Assurances_Branche_23_et_De_Tijd/Markten/Beleggingsfondsen).

Transfert de fonds

Le preneur d'assurance peut à tout moment effectuer des transferts entre la branche 21 et la branche 23 et entre fonds de la branche 23. Les conditions de transfert sont reprises ci-dessus, sous « Frais en cas de transfert ».

Généralités

Frais

Frais d'entrée

Maximum 6% des primes des garanties principales et 16% des primes des garanties complémentaires.

Frais de sortie

Ils s'appliquent contrat par contrat.

Branche 21

5% du montant des réserves brutes rachetées. Ce taux décroît de 1% par an au cours des 5 dernières années de manière à atteindre 0% au terme du (des) contrat(s) concerné(s) ; ce taux est fixé à 0% au terme du contrat ou si le rachat a lieu après le 65ème anniversaire de l'assuré et au plus tôt 10 ans après la date d'effet du (des) contrat(s) concerné(s).

Branche 23

1,5% du montant des réserves rachetées. Ce taux est égal à 0% si le rachat a lieu plus de 5 années après la date d'effet du premier versement dans ce mode de placement.

Frais de gestion directement imputés au contrat

Branche 21

Aucun.

Branche 23

Les frais de gestion sont inclus dans la valeur de l'unité, et sont repris dans le tableau à la fin de ce document.

Indemnité de rachat / reprise

Voir frais de sortie ci-dessus.

Frais en cas de transfert

Ils s'appliquent contrat par contrat.

Branche 21

Pas de frais s'il n'y a qu'un transfert annuel limité à maximum 10% des montants nets investis au sein de ce mode de placement et pour autant que le premier transfert intervienne au plus tôt un an après le premier montant net investi dans le mode de placement concerné. Dans les autres cas, application des frais de sortie.

Branche 23

Pas de frais de transfert s'il n'y a qu'un transfert par an. Dans les autres cas, 0,5% du montant des réserves transférées avec un maximum de 100 euros.

Durée

Le contrat se termine en cas de rachat total, au terme mentionné dans le certificat personnel ou au décès de l'assuré principal.

La durée dépend de la fiscalité et est d'au moins 10 ans ou jusqu'à l'âge minimum de 65 ans.

Prime

Minimum 600 euros sur base annuelle payable par fractionnement mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel. Des versements uniques sont possibles.

Une offre peut être demandée afin de connaître la prime exacte, adaptée à votre situation personnelle.

Fiscalité

Le régime fiscal des primes et des prestations dépend du cadre fiscal dans lequel le contrat est souscrit.

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Pas de taxe sur les primes pour l'épargne-pension, une taxe de 2% sur les primes pour l'épargne à long terme.
- Réduction d'impôt des personnes physiques sur les primes, moyennant le respect des conditions légales.
- Taxe de 8% en épargne-pension et taxe de 10% en épargne à long terme sur le montant de la réserve (hors participation bénéficiaire) au 60ème anniversaire du preneur.
- Capital décès imposable à 8% pour l'épargne-pension et à 10% pour l'épargne à long terme.
- La rente d'incapacité de travail est imposée en tant que revenu de remplacement au taux marginal (éventuellement avec réduction d'impôts).
- En cas de rachat partiel ou total, le taux d'imposition est de 8% en épargne-pension pour les capitaux versés à la retraite ou dans les 5 ans avant, soit à la prépension, à condition que ces événements aient lieu avant que l'assuré ait atteint 60 ans. Pour les capitaux versés avant les circonstances visées ci-dessus, un précompte de 33% est prélevé.

En Epargne à long terme, le taux d'imposition est de 10% pour les capitaux versés dans les 5 ans qui précèdent le terme du contrat, à condition que ce rachat ait lieu avant que l'assuré ait atteint 60 ans. Pour les capitaux versés avant les circonstances visées ci-dessus, un précompte de 33% est prélevé.

Rachat/reprise

Rachat/reprise partiel(le)

Le preneur d'assurance peut à tout moment effectuer des rachats partiels de 500 euros minimum chacun à condition que le solde de la réserve constituée ne soit pas, après rachat partiel, inférieur à 1.250 euros.

Rachat/reprise totale

Le preneur d'assurance peut à tout moment demander le rachat total d'un (des) contrat(s).

Branche 21

La valeur de rachat est égale à la réserve constituée à la date de réception du formulaire de rachat, diminuée des frais de sortie.

Branche 23

La valeur de rachat est égale à la réserve au sein de chaque fonds établie sur base de la valeur des unités calculée à la date d'évaluation du jour ouvrable suivant la date de réception du formulaire de rachat, diminuée des frais de sortie éventuels.

Transfert de la branche 21 à la branche 23 ou vice-versa

Des transferts sont possibles de la branche 21 à la branche 23, ou vice-versa.

Pour les minimums concernant un transfert de la branche 21 voir rachat/reprise partiel(le).

Remarque : En Epargne-pension, les transferts (switches) partiels de la branche 23 vers la branche 21 ou vice versa ou au sein de la branche 23 dans un même contrat sont impossibles en tant que rachat.

Par contre, les transferts totaux au sein du même contrat ne sont pas impossibles.

Information

La décision de souscrire ou d'ouvrir Plan for Life + est prise idéalement sur la base d'une analyse complète des différents documents communiqués ou peuvent être obtenues gratuitement sur www.allianz.be* ou auprès de votre courtier en assurances :

- le certificat personnel décrit les caractéristiques du (des) contrat(s)
- les conditions générales* décrivent le cadre juridique du (des) contrat(s)
- le règlement de gestion* contient les informations sur le mode de placement branche 23
- les documents d'informations spécifiques avec plus d'informations sur les fonds.

L'extrait de compte est communiqué lors du premier versement et après une fois par an. Elle reprend la situation du (des) contrat(s) et donne un aperçu des flux entrants et sortants (versements, frais, primes de risques, ...)

En cas de faillite d'une entreprise d'assurances disposant d'un agrément en Belgique, la valeur de rachat éventuelle du volet branche 21 du contrat tombe sous le régime belge de protection à concurrence de 100.000 euros par personne et par entreprise d'assurances. De plus amples informations sur ce régime de protection peuvent être trouvées sur le site web www.fondsdegarantie.belgium.be

Le droit belge est applicable et l'Etat d'origine de la compagnie d'assurances est la Belgique.

Traitement des plaintes

Sans préjudice de la possibilité d'intenter une action en justice, vous pouvez adresser toute plainte au sujet du contrat à :

- l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, tél. : 02/547.58.71, fax: 02/547.59.75, info@ombudsman.as,
- Allianz Benelux s.a. par mail à plaintes@allianz.be, par téléphone au 02/214.77.36, par fax au 02/214.61.71 ou par lettre à Allianz Benelux s.a., 10RSGJ, Rue de Laeken 35 à 1000 Bruxelles.

Nom du fonds d'investissement interne	Classe de risque ²	Profil de risque	Rendements annuels du passé au 31/12/2017		
			1 an	3 ans	5 ans
AI Strategy Neutral Composition du fonds sous-jacent : Investit uniquement dans le fonds Allianz Strategy 15 ⁴ composé comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • jusqu'à 35% des actifs dans des actions, valeurs mobilières similaires et certificats de participation • le solde dans des titres porteurs d'intérêts ou des instruments du marché monétaire. L'exposition du fonds peut s'élever à maximum 125% des actifs.	2	Défensif	2,40%	1,15%	4,50%
AI Strategy Balanced Composition du fonds sous-jacent : Investit uniquement dans le fonds Allianz Strategy 50 ⁴ composé comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • dans des actions et valeurs mobilières comparables ainsi que des certificats de participation et dans des titres porteurs d'intérêts ou des instruments du marché monétaire. L'exposition du fonds peut s'élever à maximum 125% des actifs.	3	Neutre	9,18%	5,11%	8,91%
AI Strategy Dynamic Composition du fonds sous-jacent : Investit uniquement dans le fonds Allianz Strategy 75 ⁴ composé comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • dans des actions et valeurs mobilières comparables ainsi que des certificats de participation et dans des titres porteurs d'intérêts ou des instruments du marché monétaire. L'exposition du fonds peut s'élever à maximum 125% des actifs.	3	Neutre	13,75%	7,57%	12,08%

Politique d'investissement :
 Obtenir sur le long terme, au travers de la composante actions du portefeuille, une appréciation du capital en investissant sur les marchés d'actions mondiaux et, au travers de la composante obligataire/monétaire, un rendement calqué sur ceux des marchés obligataires/monétaires en euros, dans le cadre de la politique d'investissement. Globalement, l'objectif consiste à générer une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré constitué à 15% d'instruments des marchés d'actions mondiaux et à 85% d'instruments des marchés obligataires à moyen terme en euros.

Frais de gestion :
 Les frais de gestion du contrat s'élèvent à 0,75% en base annuelle.
 Les frais du fonds sous-jacent s'élèvent à 1,30%³.
 Les frais de gestion fixes totaux s'élèvent à 2,05% et sont compris dans la valeur d'unité.

Politique d'investissement :
 Obtenir sur le long terme, au travers de la composante actions du portefeuille, une appréciation du capital en investissant sur les marchés d'actions mondiaux et, au travers de la composante obligataire/monétaire, un rendement calqué sur ceux des marchés obligataires/monétaires en euros, dans le cadre de la politique d'investissement. Globalement, l'objectif consiste à générer une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré constitué à 50% d'instruments des marchés d'actions mondiaux et à 50% d'instruments des marchés obligataires à moyen terme en euros.

Frais de gestion :
 Les frais de gestion du contrat s'élèvent à 0,75% en base annuelle.
 Les frais du fonds sous-jacent s'élèvent à 1,40%³.
 Les frais de gestion fixes totaux s'élèvent à 2,15% et sont compris dans la valeur d'unité.

Politique d'investissement :
 Obtenir sur le long terme, au travers de la composante actions du portefeuille, une appréciation du capital en investissant sur les marchés d'actions mondiaux et, au travers de la composante obligataire/monétaire, un rendement calqué sur ceux des marchés obligataires/monétaires en euros, dans le cadre de la politique d'investissement. Globalement, l'objectif consiste à générer une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré constitué à 75% d'instruments des marchés d'actions mondiaux et à 25% d'instruments des marchés obligataires à moyen terme en euros.

Frais de gestion :
 Les frais de gestion du contrat s'élèvent à 0,75% en base annuelle.
 Les frais du fonds sous-jacent s'élèvent à 1,55%³.
 Les frais de gestion fixes totaux s'élèvent à 2,30% et sont compris dans la valeur d'unité.

Nom du fonds d'investissement interne	Classe de risque ²	Profil de risque	Rendements annuels du passé au 31/12/2017		
			1 an	3 ans	5 ans
AI Patrimoine Composition du fonds sous-jacent : Investit uniquement dans le fonds Oddo BHF Patrimoine ⁵ composé comme suit : <ul style="list-style-type: none"> de 25% à 100% en obligations et produits monétaires, que ce soit via des OPCVM ou autre maximum à 75% en OPCVM d'actions. 	3	Neutre	2,05%	0,56%	3,07%
	Politique d'investissement : Offrir sur un horizon de placement de 5 ans minimum un rendement supérieur de 3% à celui de son indice de référence Eurozone HICP ex Tobacco (le 'Harmonised Index of Consumer Prices' hors tabac, qui mesure l'inflation de la zone euro) au travers d'investissements sur les marchés de taux et d'actions, de la zone euro et internationale. Cette politique vise aussi à amortir les effets de baisse des marchés auxquels le fonds est exposé et à limiter la volatilité annuelle du portefeuille à 12%. Frais de gestion : Les frais de gestion du contrat s'élèvent à 0,75% en base annuelle. Les frais du fonds sous-jacent s'élèvent à 1,96% ³ . Les frais de gestion fixes totaux s'élèvent à 2,71% et sont compris dans la valeur d'unité. Rémunération de performance : 15% de la surperformance du fonds par rapport à son indice de référence + 3%, si la performance du fonds est supérieure à +3%.				
AI Emergents Composition du fonds sous-jacent : Investit uniquement dans le fonds Oddo Emerging Income ⁵ composé comme suit : <ul style="list-style-type: none"> de 0% à 100% en OPCVM de produits de taux de pays émergents émis par des entités publiques ou privées de 0% à 100% en OPCVM d'actions de la zone des marchés émergents. 	3	Neutre	4,32%	5,75%	2,39%
	Politique d'investissement : Réaliser, sur un horizon de placement de 5 ans minimum, une performance supérieure à celle de l'indice de référence composite égal à 30% de l'indice du MSCI Equity Emerging Markets Free en US dollars dividendes nets réinvestis, converti en euros, et 70% de l'indice du J.P. Morgan Emerging Markets Bond Index Global (EMBIG) en US dollars coupons réinvestis, converti en euros. Frais de gestion : Les frais de gestion du contrat s'élèvent à 0,75% en base annuelle. Les frais du fonds sous-jacent s'élèvent à 2,22% ³ . Les frais de gestion fixes totaux s'élèvent à 2,97% et sont compris dans la valeur d'unité. Rémunération de performance : 20% de la surperformance du fonds par rapport à son indice de référence, si la performance du fonds est positive.				
AI Europe Composition du fonds sous-jacent : Investit uniquement dans le fonds Oddo BHF Avenir Europe ⁵ composé comme suit : <ul style="list-style-type: none"> entre 75% et 100% en actions d'émetteurs dont le siège social est situé dans l'Espace Economique Européen et/ou en actions d'émetteurs dont le siège social est situé dans un pays européen membre de l'OCDE non EEE. Les actions sont des actions de petites et moyennes capitalisations inférieures à 10 milliards d'euros. 	4	Equilibré	20,29%	15,45%	13,79%
	Politique d'investissement : Croissance du capital à long terme en surperformant sur cinq ans glissant l'indice de référence MSCI Europe Smid Cap Net Return EUR. Cet indice est représentatif des marchés actions de moyennes et de petites capitalisations de quinze pays appartenant à des marchés développés en Europe. Frais de gestion : Les frais de gestion du contrat s'élèvent à 0,75% en base annuelle. Les frais du fonds sous-jacent s'élèvent à 2,22% ³ . Les frais de gestion fixes totaux s'élèvent à 2,97% et sont compris dans la valeur d'unité. Rémunération de performance : 20% de la surperformance du fonds par rapport à son indice de référence, si la performance du fonds est positive.				

Nom du fonds d'investissement interne	Classe de risque ²	Profil de risque	Rendements annuels du passé au 31/12/2017		
			1 an	3 ans	5 ans
AI Income Composition du fonds sous-jacent : Investit uniquement dans le fonds Income Fund ⁶ composé comme suit : <ul style="list-style-type: none"> principalement des obligations à revenu fixe à taux d'intérêt fixe ou variable émises par des sociétés ou des gouvernements du monde entier, qui offrent un niveau de revenu régulier et croissant. Les titres sont de qualité 'Investment Grade' et 'Haut Rendement' (High Yield), telle que définie par les agences de notation internationales. 	2	Défensif	3,66%	3,36%	3,89%
	Politique d'investissement : Générer un revenu tout en préservant le montant investi à l'origine par une approche d'investissement large dans des obligations génératrices de revenus. Le fonds utilise à cet effet plusieurs marchés mondiaux obligataires ainsi que les multiples possibilités analytiques et l'expertise des secteurs de PIMCO pour limiter le risque d'investir dans des placements à Haut Rendement. Cette approche vise des revenus élevés permanents sur le long terme. Frais de gestion : Les frais de gestion du contrat s'élèvent à 1,35% en base annuelle. Les frais du fonds sous-jacent s'élèvent à 0,55%. Les frais de gestion fixes totaux s'élèvent à 1,90% et sont compris dans la valeur d'unité.				
Allianz Immo Invest Composition du fonds: Investit dans des Sociétés Immobilières Réglementées belges (SIR) cotées ⁷ .	4	Equilibré	Sans objet puisque le fonds a été lancé fin 01/2017		
	Politique d'investissement : Offrir une performance similaire à celle offerte par le marché belge des SIR cotées. Frais de gestion : Les frais de gestion du contrat et du fonds s'élèvent à 1,70% en base annuelle.				
AI Securicash Composition du fonds sous-jacent : Investit uniquement dans le fonds Allianz Securicash SRI ⁴ composé comme suit : <ul style="list-style-type: none"> jusqu'à 100% en obligations et titres de créances du marché monétaire en Euro de notation minimum A-2 de la Communauté Européenne, du G7 et de l'Australie via des critères financiers et „Socialement Responsable“. 	1	Défensif	-0,61%	-0,40%	-0,70%
	Politique d'investissement : Offrir une performance proche de l'indice EONIA. En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par le FCP pourrait ne pas suffire à couvrir les frais de gestion financière et le FCP verrait sa valeur baisser de manière structurelle. Frais de gestion : Les frais de gestion du contrat s'élèvent à 0,75% en base annuelle. Les frais du fonds sous-jacent s'élèvent à 0,12%. Les frais de gestion fixes totaux s'élèvent à 0,87% et sont compris dans la valeur d'unité.				

² Classes de risque sur une échelle croissante de 1 à 7, 7 étant le niveau le plus risqué.

³ Allianz Benelux s.a. perçoit une partie de ces frais de la société de gestion et en verse la totalité au courtier à titre de rémunération de gestion de portefeuille.

⁴ Géré par Allianz Global Investors - www.allianzgi.com

⁵ Géré par Oddo BHF Asset Management - www.am.oddo-bhf.com

⁶ Géré par PIMCO Global Advisors - www.pimco.be

⁷ Géré par Allianz Benelux - www.allianz.be